



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 10 septembre 2024

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 10 septembre 2024 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 03 septembre 2024**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
 - ADOLPH Christelle
 - BERGER Michaël
 - RIMBAULT Jean-Paul
 - HAEGELI Raphaël
 - LEONHART Marie-Laure
 - MERLIN Laetitia
 - MEYER Emilie
 - GERBER Christophe
 - RIEG Jean-Pierre
 - SCHMITT José
 - SONNTAG Agathe
 - SCHENCK Nicole
 - HARTWEG Morgane
 - GERARD Jean-Christophe
- **Absents excusés** : Mesdames SCHWOERER Isabelle, MOIOLI Nathalie et Monsieur Christophe HAUERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024	Adopté à l'unanimité
3	Dossiers d'urbanisme - DIA	Point d'information
4.A	FINANCES – Tarifs pour la location des étangs de pêche	Point d'information
4.B	FINANCES – Décision modificative	Adopté à l'unanimité
5.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Modalités de délivrance des titres restaurant	Adopté à l'unanimité
6.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Redevance d'occupation provisoire du domaine public	Adopté à l'unanimité
6.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession lotissement la Pommeraie	Adopté à l'unanimité
7.	INTERVENTION DES ADJOINTS	Point d'information
8.	DIVERS	Point d'information

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Laure LEONHART est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024

Le Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3.1 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Dossiers d'urbanisme et DIA

Monsieur Michaël BERGER, Adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture des dépôts de demandes de travaux et des décisions.

4. FINANCES

A. Tarifs pour la location des étangs de pêche

M. le Maire expose que la Commune est propriétaire de huit étangs loués à des particuliers par voie de convention de gré à gré.

Les baux en cours étaient échus le 2 février 2024. Monsieur le Maire ayant la délégation a proposé le renouvellement des baux dans les conditions votées en 2015.

En vue de la relocation de ces étangs pour un bail de 9 ans à compter du 2 février 2024,

M. le Maire décide de proposer aux locataires sortants de renouveler les baux par voie de convention de gré à gré, de fixer les tarifs de la location annuelle à 647.40 € (318.20 € pour l'étang loué par M. Albert OTT).

Le Conseil Municipal prend acte.

4. FINANCES

B. Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget principal, adopté le 22 mars 2024 ;

M. le Maire explique que la chaudière du Presbytère devait être changée avant l'hiver et que cet investissement non prévu au Budget, doit être enregistré sur une opération comptable.

Par ailleurs, le SCG de Sélestat a demandé de modifier l'imputation de la récupération de la part agent des titres restaurant ainsi que celle des factures.

A cet effet, les montants prévus initialement sur le chapitre 011 « charges à caractère général » seront transférés sur le chapitre 012 « Charges de personnel frais et assimilés ».

La décision modificative comporte les changements suivants :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 - Article 611 « Contrat de prestations » :	- 15 000 €
Chapitre 012 – Article 6478 « Autres charges sociales » :	+ 15 000 €
Article 64111 « Rémunération principale » :	+ 5 000 €

Section de fonctionnement recettes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Articles 6479 « Remb. sur autres charges sociales » :	+ 5000 €

Section d'investissement dépenses :

Opération 113 – Programme voiries 2025	
Article 2152	- 12 000 €
Opération 107 – Presbytère	
Article 21318	+ 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget avec les opérations proposées ci-dessus,

APPROUVE la décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Modalités de délivrance des titres restaurant

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité a accordé une prestation aux agents de la Commune par l'entreprise EDENRED, à savoir, la délivrance de tickets restaurant. Cette information a été donnée lors de l'élaboration du Budget Primitif et les montants inscrits au Budget de la Commune.

Sur proposition du SCG de Sélestat, il invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les modalités de délivrance de ces titres, les conditions étant déjà prévues dans la convention signée avec l'entreprise.

Le système d'attribution serait le suivant :

- L'attribution des titres sera mensualisée et décomptée dans un tableau énumérant chaque agent et le nombre de titres perçus, validée par l'autorité territoriale.
- Les tickets seront attribués sur proposition de la Commune et acceptation de l'agent, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Les employés saisonniers ou occasionnels dont la durée de contrat est inférieure à deux mois, ne sont pas concernés par cette prestation.
- Les agents bénéficiaires des titres restaurant sont ceux dont les horaires de travail journalier sont compris au moins entre 9h00 et 16h00, avec une pause méridienne.
- La valeur faciale des tickets est fixée à 8€ et la participation de la collectivité à hauteur de 60 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1983,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

CONSIDERANT que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines qui contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

Sur proposition de la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de conventionner pour la prestation « Titres restaurant » et détermine le montant des dépenses de la manière suivante :

Contrats	Prestataire	Prix du marché
Titres restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 8 € Prise en charge : Par l'employeur : 60 % Par l'agent : 40 %

DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels (de droit public). Pour être bénéficiaire de ces tickets restaurant, les agents devront avoir une durée de contrat supérieure à deux mois. Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels dont la durée du contrat est inférieure à deux mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de l'attribution de gaz exploités par GRDF.

Le Maire expose, que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public, il propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les propositions qui lui sont faite concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Rétrocession Lotissement la Pommeraie

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour la rétrocession des voiries du lotissement privé « la Pommeraie » afin d'en avoir la propriété et la gestion.

Il propose l'acquisition des parcelles listées ci-dessous à l'euro symbolique et de les incorporer au domaine public communal :

Désignation :

A SUNDHOUSE, Bas-Rhin, 67920 Route de Saasenheim et Lieudit Wegweiser :

7 parcelles non-bâties.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
64	321/156	Wegweiser	00 ha 00 a 28 ca
64	318/156	Wegweiser	00 ha 00 a 05 ca
64	314/156	Rte de Saasenheim	00 ha 06 a 58 ca
64	235/156	Wegweiser	00 ha 01 a 88 ca
64	237/156	Wegweiser	00 ha 00 a 45 ca
64	322/156	Wegweiser	00 ha 00 a 59 ca
64	331/157	Wegweiser	00 ha 00 a 01 ca

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix de vente à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles objet de la cession.

APPROUVE l'incorporation et le classement des espaces au domaine public communal par suite de l'acquisition et mandate le notaire à l'effet de le requérir auprès du juge du livre foncier.

AUTORISE et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer le ou les actes notariés dont les frais notariés seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement la Pommeraie.

CONFIRME que la régularisation de l'acte de cession est confiée à l'office notarial de Maître Isabelle GENY -y sis 4, rue du Docteur Jean Bernard 67920 SUNDHOUSE.

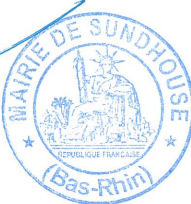
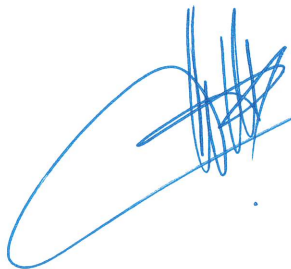
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'intégration comptable des espaces publics et de voirie à l'actif de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 12.09.2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

La secrétaire
Marie-Laure LEONHART



Certifiée exécutoire et publiée le 13.09.2024 sur le site internet de la commune de Sundhouse :
<https://www.sundhouse.fr/Vie-Municipale/Proces-verbaux-Conseil-Municipal.html>